

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 075-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.100

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 794/2021 du 23 juin 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Dégâts collatéraux causés par les mesures COVID au premier trimestre 2021

Les mesures COVID causent d'importants dégâts collatéraux. Les jeunes, les personnes seules, mais aussi les personnes âgées et malades ainsi que leurs proches, qui n'ont pas pu se voir pendant des semaines, ont notamment beaucoup souffert des mesures prononcées.

Les auteurs de la présente intervention ont connaissance de plusieurs cas de personnes hospitalisées pour démence qui n'ont plus reconnu leurs proches après avoir été privées de visites pendant plusieurs semaines. L'alcoolisme et la consommation excessive de médicaments et de drogues ne font qu'augmenter. Les chiffres de la criminalité montrent aussi clairement que les violences domestiques se sont accrues d'un cinquième en 2019 et il est probable que les faillites vont également être plus nombreuses.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'alcoolisme et la consommation abusive de médicaments et de drogues ont-ils augmenté au cours du premier trimestre 2021 ? Si oui, dans quelles proportions ?
2. Y a-t-il eu une augmentation des placements en cliniques psychiatriques, des mesures ambulatoires, des placements à des fins d'assistance et des mesures à des fins d'assistance pour consommation abusive de drogues au cours du premier trimestre 2021 ? Si oui, quels sont les chiffres ?
3. Y a-t-il eu plus de traitements psychiatriques au cours du premier trimestre 2021 ? Si oui, quels sont les chiffres ?
4. Les cas de violences domestiques ont-ils continué d'augmenter au cours du premier trimestre 2021 ? Si oui, dans quelles proportions ?
5. Y a-t-il eu une hausse des faillites au cours du premier trimestre 2021 ? Si oui, dans quelles proportions ?

6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre des mesures pour contrer ces tendances ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question n° 1

Il n'y a pas, dans le canton de Berne, de relevé standardisé des cas d'alcoolisme et de consommation excessive de médicaments et de drogues, de sorte que le Conseil-exécutif ne dispose pas de statistiques à ce sujet.

Question n° 2

Le canton de Berne enregistre les données relatives aux placements à des fins d'assistance en clinique psychiatrique dans la statistique médicale des hôpitaux¹, pour le compte de l'Office fédéral de la statistique. Comme ces données sont disponibles avec quelques mois de décalage, le Conseil-exécutif n'est pas encore en possession des indicateurs concernant le premier trimestre de 2021, que lui demandent les auteurs de l'interpellation. Il en va de même des prestations fournies par les services ambulatoires et les cliniques de jour en psychiatrie.

En l'état actuel des connaissances, on ne constate pas d'augmentation exceptionnelle des cas dans le domaine résidentiel, du moins pas pour 2020. Signalons cependant que les données en question n'ont pas encore pu être évaluées en détail, car elles ne sont accessibles que depuis peu.

Question n° 3

Pour les hospitalisations psychiatriques, autre variable de la statistique médicale des hôpitaux, nous renvoyons les auteurs de l'interpellation à la réponse fournie à la question n° 2.

S'agissant des traitements psychiatriques dispensés par des médecins spécialistes établis en cabinet privé, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune donnée.

Question n° 4

Une évaluation provisoire des interventions policières montre qu'en ce début d'année, le nombre de cas de violence domestique dans le canton de Berne s'est stabilisé à un niveau élevé. De janvier à avril, ce sont ainsi près de 120 cas par mois qui ont été enregistrés en moyenne, des chiffres similaires aux moyennes mensuelles du quatrième trimestre de 2020.

Question n° 5

De janvier à avril 2021, dans tout le canton, le nombre de faillites a augmenté de 3,6 pour cent par rapport à la même période de l'année dernière. Cette hausse est à mettre uniquement sur le compte de l'accroissement du nombre de liquidations de successions répudiées, une tendance que nous observons depuis plusieurs années.

Question n° 6

S'agissant des faillites, aucune mesure ne s'impose (voir la réponse à la question n° 5). Tout comme celles de 2020, les statistiques de 2021 sont bien inférieures à celles de 2019. On peut par conséquent s'attendre à une recrudescence du nombre des faillites au moment où les pouvoirs publics cesseront de verser des aides financières (en particulier l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail). Toutefois, il s'agira principalement d'effets de rattrapage sans conséquence notable sur l'économie cantonale. Dès lors, le Conseil-exécutif ne compte pas adopter des mesures concrètes, qui ne feraient que maintenir des structures inefficientes.

S'agissant de la santé psychique, le canton de Berne dispose d'un vaste et dense réseau d'intervention et d'assistance en faveur des victimes de violences domestiques. À l'occasion des

¹ Office fédéral de la statistique > Trouver des statistiques > Santé > Statistique médicale des hôpitaux

tables rondes régionales périodiques sur la violence domestique, les actrices et acteurs de ce domaine s'entretiennent des évolutions actuelles et modifient au besoin les procédures régionales.

La nouvelle loi sur la police, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, soit peu de temps avant que n'éclate la pandémie, dispense une protection améliorée aux victimes de violences domestiques. Ainsi, la personne exerçant les violences peut désormais être renvoyée de son domicile durant 20 jours, contre 14 auparavant, et ce renvoi peut être assorti d'une interdiction de contact et de périmètre. Afin de garantir un bon suivi, tous les cas sont dorénavant signalés à un service de conseil aux victimes et des informations sur les groupes de parole et les entrevues individuelles pour des personnes violentes sont fournies aux auteur-e-s de violence domestique.

La mise en œuvre des motions 182-2018 « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre » et 280-2019 « Stratégie cantonale d'aide aux victimes » est en cours d'élaboration. Il sera tenu compte de l'évolution du nombre de cas pour définir et appliquer les mesures ad hoc.

Destinataire

– Grand Conseil